
DEPARTEMENT
 PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
 ARRAS

COMMUNE
 DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Réf. : IP

25D060

OBJET :
PERSONNEL - TABLEAU
DES EFFECTIFS

Nombre de conseillers
en exercice : 29Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 27**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 décembre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 9 décembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, VIARD Philippe, DUPAYAGE Laurence, QUANDALLE Philippe, BONELLO Brigitte, HARO Serge, HAVET Maryline, CHALON Patrick, CAVÉ Michelle, RAUX Christian, VALLET Régine, TALBOT Anne, DELCROIX Marcel, DOUCHÉ Jérôme, CAPEL Cédric, DARRAS Emmanuel, FAFINSKI Caroline, RAVEZ Yannick, GLEIZES Aurélie, ARBINET Ludivine, BEAUJOIS Pauline, MOLIN Christian.

A l'exception de LOISON Sarah, LARDIER Marie, CARLIER Maxime qui, en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avaient respectivement donné pouvoirs à GLEIZES Aurélie, QUANDALLE Philippe, RAVEZ Yannick.

Ainsi que FATOUS Amandine et CADET Valérie, absentes non représentées.

Madame CAVÉ Michelle est élue secrétaire de séance.

QUESTION N° 2 : PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire expose :

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité,
 Considérant que tous les emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels conformément aux dispositions des articles L332-14 et L332-8 2^edu code général de la fonction publique,

Sur proposition de Madame le Maire, **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide** d'approuver :

➤ L'augmentation :

- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 2 heures à 3 heures,
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 5 heures 15 à 7 heures,
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 3 heures à 4 heures 30,
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique de 3 heures à 5 heures,
- D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de 3 heures à 4 heures.

➤ La suppression :

• Dans la filière administrative :

- D'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 21 heures,
- D'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} à 17 heures 30,
- D'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 21 heures,
- D'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17 heures 30,
- D'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- D'un emploi d'adjoint administratif à 21 heures,
- D'un emploi d'adjoint administratif à 17 heures 30,

• Dans la filière technique :

- D'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- D'un emploi d'agent de maîtrise à 28 heures,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 24 heures 30,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31 heures 30,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 26 heures 15,
- D'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à 24 heures 30,
- D'un emploi d'adjoint technique à 24 heures 30,
- Dans la filière sociale :
 - D'un emploi d'agent social principal de 1ère classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'agent social principal de 2ème classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'agent social à 35 heures,
 - D'un emploi d'agent social à 17 heures 30,
- Dans la filière animation :
 - D'un emploi d'animateur à 28 heures,
 - D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à 28 heures,
 - D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28 heures,
 - D'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'adjoint d'animation à 17 heures 30,
- Dans la filière culturelle :
 - D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'adjoint du patrimoine à 17 heures 30,
 - D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 3 heures,
 - D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 2 heures,
 - D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 6 heures 30,
 - D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 3 heures,
 - D'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à 2 heures,

Le tableau des effectifs du personnel est ainsi modifié (tableau annexé) à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créées et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 15 décembre 2025

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#